

GEN 3 SERVICES

GEN 3.1 SERVICES D'INFORMATION AERONAUTIQUE/
AERONAUTICAL INFORMATION SERVICES

GEN 3.1.1 Service compétent

1.1 Le Service d'information aéronautique qui relève de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA), assure la diffusion des informations nécessaires à la sécurité, à la régularité et à l'efficacité de la navigation aérienne internationale et nationale dans sa zone de responsabilité telle que précisée en GEN 3.1.2 ci-dessous. Il se compose du siège de l' AIS, du bureau NOTAM International (NOF) et des bureaux AIS qui, installés sur certains aérodromes, sont énumérés en GEN 3.1.5.

1.2 Siège de l' AIS

GEN 3.1.1 Responsible service

1.1 The Aeronautical Information Service, which forms part of the Office of Civil Aviation and Airports (OACA), ensures the flow of information necessary for the safety, regularity and efficiency of international and national air navigation within the area of its responsibility as indicated under GEN 3.1.2 below. It consists of AIS Headquarter, International NOTAM Office (NOF) and AIS units, established at certain aerodromes as listed under GEN 3.1.5.

1.2 AIS Headquarters

Postal address : Service de l'Information Aéronautique
Centre de la Navigation Aérienne
BP 137 - 147
1080 TUNIS CEDEX
TUNISIE

Telegraphic address : OACA TUNIS

TEL : (216) 70 102 100 - (216) 71 115 800
(216) 71 848 000

FAX : (216) 71 783 621

Télex : OACA 13809 - 13130

AFS : DTTCYNYX

Web site: www.oaca.nat.tn

E-Mail : tunisia-ais@oaca.nat.tn

1.3 Bureau NOTAM International (NOF)

Même adresse que l' AIS.

Le Service est assuré, conformément aux dispositions de l'Annexe 15 de l'OACI — Services d'Information Aéronautique.

GEN 3.1.2 Zone pour laquelle le service est fourni

Le service d'information aéronautique est chargé de la collecte et de la diffusion de l'information sur tout le territoire de la Tunisie et pour l'espace aérien s'élevant au dessus de la haute mer dans les limites de la FIR/UIR Tunis.

GEN 3.1.3 Publications aéronautiques

3.1 L'information aéronautique fournie se compose des éléments suivants:

- Publication d'Information Aéronautique (AIP);
- Service des amendements d'AIP (AMDT AIP);
- Supplément d'AIP (SUP AIP);
- NOTAM et Bulletins d'Information Prévot (PIB);
- Circulaires d'Information Aéronautique (AIC).

1.3 International NOTAM Office (NOF)

Same address as AIS.

The service is provided in accordance with the provisions contained in ICAO Annex 15 — Aeronautical Information Services.

GEN 3.1.2 Area of responsibility

The Aeronautical Information Service is responsible for the collection and dissemination of information for the entire territory of Tunisia and for the airspace over the high seas encompassed by Tunis FIR/UIR limits.

GEN 3.1.3 Aeronautical publications

3.1 The provided aeronautical information is consisting of the following elements:

- Aeronautical Information Publication (AIP);
- Amendment service to the AIP (AIP AMDT);
- Supplement to the AIP (AIP SUP);
- NOTAM and Pre-flight Information Bulletins (PIB);
- Aeronautical Information Circulars (AIC).

Les NOTAM et les listes récapitulatives mensuelles qui s'y rapportent sont diffusés par le Service Fixe Aéronautique (SFA) tandis que les PIB se trouvent dans les bureaux AIS des aérodromes. Tous les autres éléments de l'ensemble sont acheminés par la poste.

3.2 Publication d'information aéronautique (AIP)

L'AIP, document aéronautique de base, vise principalement à répondre aux exigences internationales en fait d'échange d'informations aéronautiques permanentes et de modifications temporaires de longue durée, informations et modifications dont la diffusion est indispensable à la navigation aérienne.

L'AIP Tunisie est publiée en un seul volume.

L'AIP se présente en feuilles volantes avec un texte bilingue (anglais et français) pour les besoins internationaux et nationaux de l'aviation commerciale ou privée.

3.3 Service des amendements aux AIP (AMDT AIP)

Les amendements des AIP se présentent sous forme de feuilles de remplacement. Il existe deux sortes d'AMDT AIP:

- les amendements normaux d'AIP (AMDT AIP), qui sont diffusés à intervalles réguliers prédéterminés (réf. page GEN 0.1-3) sous couverture bleu clair, modifient l'AIP de façon permanente à la date de publication indiquée;

- les amendements AIP AIRAC (AMDT AIP AIRAC), qui sont diffusés au titre du système AIRAC sous couverture rose portant l'acronyme AIRAC, portent sur les changements importants apportés à l'AIP de façon permanente à la date d'entrée en vigueur de l'AIRAC qui est indiquée.

Une brève description des sujets concernés par l'amendement figure sur le feuillet de couverture des amendements AIP. Les nouvelles informations reproduites sur les pages AIP sont annotées ou repérées par une ligne verticale soit dans la marge gauche soit immédiatement à gauche du changement ou de l'ajout. Chaque page d'AIP et chaque page de remplacement d'AIP résultant d'un amendement, y compris la feuille de couverture de cet amendement, est datée. La date se compose du jour, du mois (en toutes lettres) et de l'année de publication (AMDT AIP normal) ou de la date d'entrée en vigueur de l'AIRAC (AMDT AIP AIRAC) de l'information.

Chaque feuille de couverture d'un amendement AIP porte, le cas échéant, les références du numéro de série des éléments incorporés à l'AIP par l'amendement et qui sont annulées de ce fait.

NOTAM and the related monthly checklists are issued via the Aeronautical Fixed Service (AFS), while PIB are made available at aerodrome AIS units. All other elements of the package are distributed by post.

3.2 Aeronautical Information Publication (AIP)

The AIP is the basic aviation document intended primarily to satisfy international requirements for the exchange of permanent aeronautical information and long duration temporary changes essential for air navigation.

AIP Tunisia is published in one volume.

The AIP is published in a loose-leaf form with bilingual text (English and French) for use in international and domestic operations, whether the flight is a commercial or a private one.

3.3 Amendment service to the AIP (AIP AMDT)

Amendments to the AIP are made by means of replacement sheets. Two types of AIP AMDT are produced:

- regular AIP Amendment (AIP AMDT), issued in accordance with the established regular intervals (ref. page GEN 0.1-3) and identified by a light blue cover sheet, incorporates permanent changes into the AIP on the indicated publication date;

- AIRAC AIP Amendment (AIRAC AIP AMDT), issued in accordance with the AIRAC system and identified by a pink cover sheet and the acronym AIRAC, incorporates operationally significant permanent changes into the AIP on the indicated AIRAC effective date.

A brief description of the subjects affected by the amendment is given on the AIP amendment cover sheet. New information included on the reprinted AIP pages is annotated or identified by a vertical line in the left margin or immediately to the left of the change/addition. Each AIP page and each AIP replacement page introduced by an amendment, including the amendment cover sheet, are dated. The date consists of the day, month (by name) and year of the publication date (regular AIP AMDT) or of the AIRAC effective date (AIRAC AIP AMDT) of the information.

Each AIP amendment cover sheet includes references to the serial number of the elements, if any, which have been incorporated in the AIP by the amendment and are consequently cancelled.

Tout AMDT AIP ou AMDT AIP AIRAC fait l'objet de numéros de série distincts qui sont consécutifs et fondés sur l'année civile. L'année, indiquée par deux chiffres, fait partie du numéro de série de l'amendement.

Ex: AMDT AIP 1/96; AMDT AIP AIRAC 1/96.

Une liste récapitulative des pages d'AIP contenant le numéro de page, le titre de la carte et la date de publication ou d'entrée en vigueur (jour, mois en toutes lettres et année) des informations est l'objet d'une nouvelle diffusion lors de chaque amendement et elle fait partie intégrante de l'AIP.

3.4 Supplément d'AIP (SUP AIP)

Les modifications temporaires de longue durée (au moins trois mois) et les informations de courte durée qui contiennent un long texte et/ou des éléments graphiques qui complètent les informations permanentes contenues dans l'AIP, seront publiées sous forme de suppléments d'AIP (SUP AIP).

Les modifications temporaires de l'AIP ayant de l'importance pour l'exploitation seront publiées selon le système AIRAC et leurs dates de prise d'effet apparaissent nettement sous l'acronyme SUP AIP AIRAC.

Les suppléments d'AIP sont séparés des informations groupées par sujets (Généralités — GEN, En route — ENR et Aérodrômes — AD) et placés au début de chaque partie de l'AIP. Les suppléments sont publiés sur un papier jaune qui les distingue du reste de l'AIP.

Chaque supplément d'AIP (normal ou AIRAC) fait l'objet d'un numéro de série. Les numéros de série sont consécutifs et fondés sur l'année civile, par exemple SUP AIP 1/96; SUP AIP AIRAC 1/96.

Le supplément d'AIP est conservé dans l'AIP aussi longtemps que tout ou partie de son contenu reste valide. La période de validité des informations contenues dans le supplément d'AIP sera normalement indiquée dans le supplément lui-même. On pourra, par ailleurs, recourir à un NOTAM pour indiquer les modifications apportées à la période de validité ou l'annulation du supplément.

3.5 NOTAM et bulletins d'information prévol (PIB)

a) Les NOTAM contiennent les informations concernant l'établissement ou la modification d'une installation, d'un service, d'une procédure aéronautique, ou d'un danger pour la navigation aérienne qu'il est essentiel de communiquer à temps au personnel chargé des opérations aériennes. Le texte de chaque NOTAM, qui présente les informations dans l'ordre du format du NOTAM OACI, est rédigé à l'aide d'abréviations du code NOTAM de l'OACI complétées par des indicateurs, des identificateurs, des indicatifs, des indicatifs d'appel, des fréquences, des chiffres et du texte en langage clair.

Each AIP AMDT and each AIRAC AIP AMDT are allocated separate serial numbers which are consecutive and based on the calendar year. The year, indicated by two digits, is a part of the serial number of the amendment.

E.g: AIP AMDT 1/96; AIRAC AIP AMDT 1/96.

A checklist of AIP pages containing page number, chart title and the publication or effective date (day, month by name and year) of the information is reissued with each amendment and is an integral part of the AIP.

3.4 Supplement to the AIP (AIP SUP)

Temporary changes of long duration (three months and longer) and information of short duration which consists of extensive text and/or graphics, supplementing the permanent information contained in the AIP, are published as AIP Supplements (AIP SUP).

Operationally significant temporary changes to the AIP are published in accordance with the AIRAC system and its established effective dates and are identified clearly by the acronym AIRAC AIP SUP.

AIP supplements are separated by information subject (General — GEN, En-route — ENR and Aerodromes — AD) and are placed accordingly at the beginning of each AIP part. Supplements are published on yellow paper to be conspicuous and to stand out from the rest of the AIP.

Each AIP supplement (regular or AIRAC) is allocated a serial number which is consecutive and based on the calendar year, i.e: AIP SUP 1/96; AIRAC AIP SUP 1/96.

An AIP supplement is kept in the AIP as long as all or some of its contents remain valid. The period of validity of the information contained in the AIP supplement will normally be given in the supplement itself. Alternatively, NOTAM may be used to indicate changes to the period of validity or cancellation of the supplement.

3.5 NOTAM and Pre-flight Information Bulletins (PIB)

a) NOTAM contain information concerning the establishment, condition or change in any aeronautical facility, service, procedure or hazard, the timely knowledge of which is essential for personnel concerned with flight operations. The text of each NOTAM contains the information in the order shown in the ICAO NOTAM format and is composed of the significations/uniform abbreviated phraseology assigned to the ICAO NOTAM code complemented by ICAO abbreviations, indicators, identifiers, designators, call signs, frequencies, figures and plain language.

Les NOTAM sont rédigés et diffusés pour la FIR/UIR Tunis en une seule série identifiée par la lettre A.

- b) Les SNOWTAM : informations concernant la neige, la neige fondante, la glace ou l'eau stagnante qui accompagne la neige, la neige fondante et la glace sur les aires de mouvement. Les SNOWTAM sont diffusés directement par chaque aéroport. Ils font l'objet d'une série distincte et sont rédigés selon les indications de l'Annexe 15, Appendice 2, de l'OACI. Pour plus de détails, consulter le plan neige dans la partie Aéroports (AD).
- c) On trouve au service d'information aéronautique d'un aéroport les bulletins d'information prévol (PIB), qui contiennent une récapitulation des NOTAM en vigueur et d'autres informations présentant un caractère urgent pour les exploitants et les équipages de conduite.
La teneur des informations contenues dans les PIB est indiquée à la sous-section 5.

3.6 Circulaires d'Information Aéronautique (AIC)

Les Circulaires d'Information Aéronautique (AIC) contiennent des informations sur les prévisions à longue échéance relatives à des changements importants dans la législation, la réglementation, les procédures, les installations et les services; des informations d'un caractère purement explicatif ou consultatif de nature à influencer sur la sécurité aérienne; des renseignements ou avis de caractère explicatif ou consultatif concernant des questions techniques, législatives ou purement administratives.

Les AIC sont numérotées consécutivement dans une seule série A et par année civile. Les deux chiffres d'indication de l'année font partie du numéro de série de l'AIC; par exemple, AIC A 1/96. Une liste récapitulative des AIC en vigueur est diffusée en tant qu'AIC deux fois par an.

3.7 Vente des publications

On peut se procurer les publications dont il s'agit auprès du Service d'Information Aéronautique. Les prix d'achat sont publiés dans les AIC, série A.

3.8 Publication de l'information aéronautique sur CD-ROM et sur site web

- Le CD-ROM contient l'AIP Tunisie, les SUP AIP, les AIC en vigueur ainsi que les derniers AMDT AIRAC et SUP AIRAC. Les amendements réguliers de ce CD-ROM sont diffusés chaque fois qu'un AMDT AIP ou AMDT AIP AIRAC est publié.
- La rubrique «Espace professionnel» du site web OACA (www.oaca.nat.tn) contient une sous-rubrique «Service Information Aéronautique» qui renferme les éléments suivants:
 - AIP
 - SUP AIP
 - AIC
 - NOTAM

NOTAM are originated and issued for Tunis FIR/UIR and are distributed in a single serie identified by the letter A.

- b) SNOWTAM: information concerning snow, slush, ice or standing water associated with snow and slush and ice in the movement areas. They are prepared in accordance with ICAO Annex 15, Appendix 2, and are issued by the individual aerodrome directly, with separate serial numbers. Details are given in the snow plan in the Aerodromes (AD) part.
- c) Pre-flight Information Bulletins (PIB), which contain a recapitulation of current NOTAM and other information of urgent character for the operator/flight crews, are available at the aerodrome AIS units. The extent of the information contained in the PIB is indicated under 5. of this subsection.

3.6 Aeronautical Information Circulars (AIC)

The Aeronautical Information Circulars (AIC) contain information on the long-term forecast of any major change in legislation, regulations, procedures or facilities; information of a purely explanatory or advisory nature liable to affect flight safety; and information or notification of an explanatory or advisory nature concerning technical, legislative or purely administrative matters.

The AIC are numbered consecutively in only one serie A on a calendar year basis. The year, indicated by two digits, is a part of the serial number of the AIC, e.g : AIC A 1/96. A checklist of AIC currently in force is issued as an AIC twice a year.

3.7 Sale of publications

The said publications can be obtained from the Aeronautical Information Service. Purchase prices are published in AIC serie A.

3.8 Publication of aeronautical information on CD-ROM and on web site

- The CD-ROM contains Tunisia AIP, AIP SUP, AIC in force in addition to the latest AIRAC AMDT and AIRAC SUP.
Regular amendments to the CD-ROM are disseminated whenever an AIP AMDT or an AIRAC AIP AMDT is published.
- The item «Professional access» of OACA web site (www.oaca.nat.tn) includes an under item «Aeronautical Information Service» which contains the following components:
 - AIP
 - AIP SUP
 - AIC
 - NOTAM

L'élément NOTAM fournit une liste récapitulative des NOTAM de la Tunisie en vigueur concernant la FIR/UIR Tunis et tous les aérodromes Tunisiens. Cette sous-rubrique «NOTAM» est mise à jour quotidiennement au plus tard à 0700 UTC.

Les informations aéronautiques contenues dans ce site sont susceptibles d'être modifiées ou complétées essentiellement par NOTAM.

NB:

Le Service d'Information Aéronautique Tunisie et les unités AIS des aérodromes Tunisiens (Tunis-Carthage, Enfidha- Hammamet, Monastir- Habib Bourguiba, Djerba- Zarzis, Tabarka- Aïn Drahem, Sfax- Thyna, Tozeur- Nefta, Gafsa- Ksar et Borj El Amri) sont certifiés selon la Norme Internationale ISO 9001 version 2015 valable jusqu'au 21 NOV 2021.

GEN 3.1.4 Système AIRAC

- 4.1 Afin de contrôler et de régulariser le déroulement des changements qui obligent à remanier les cartes, manuels de route, etc, ces changements feront, dans la mesure du possible, l'objet de diffusions à des dates prédéterminées selon le système AIRAC. Ce genre d'informations sera publié sous forme d'AMDT AIP AIRAC ou de SUP AIP AIRAC. Si par manque de temps un AMDT ou un SUP AIRAC ne peut pas être élaboré, un NOTAM portant distinctement l'indication AIRAC sera diffusé. Un tel NOTAM sera immédiatement suivi d'un AMDT ou d'un SUP.
- 4.2 Le tableau ci-dessous indique les dates d'entrée en vigueur AIRAC pour les années à venir. Les renseignements AIRAC seront diffusés de façon à parvenir à leurs destinataires au plus tard 28 jours et pour les changements importants au plus tard 56 jours avant la date d'entrée en vigueur.

Aux dates de publication AIRAC, on diffuse un NOTAM déclencheur indiquant brièvement la teneur, la date/l'heure d'entrée en vigueur et le numéro de référence de l'AMDT AIRAC ou du SUP AIRAC. Ce NOTAM entrera en vigueur à cette date (date d'entrée en vigueur) et restera en vigueur pour mémoire dans le PIB 14 jours après la date effective de la dite publication.

Si aucune information n'est parvenue pour publication à la date AIRAC, un avis NEANT sera diffusé par NOTAM au plus tard un cycle AIRAC avant la date d'entrée en vigueur de l'AIRAC dont il s'agit.

The component NOTAM provides a summary of Tunisian NOTAM in force concerning Tunis FIR/UIR and all Tunisian aerodromes. This under item «NOTAM» is updated daily no later than 0700 UTC.

The aeronautical information published on this web site may be modified or completed by NOTAM.

NB:

Tunisia Aeronautical Information Service and Tunisian aerodrome AIS units (Tunis- Carthage, Enfidha- Hammamet, Monastir- Habib Bourguiba, Djerba- Zarzis, Tabarka- Aïn Drahem, Sfax- Thyna, Tozeur- Nefta, Gafsa- Ksar and Borj El Amri) are certified in accordance with the International Quality requirements ISO 9001 version 2015 valid till NOV 21st, 2021.

GEN 3.1.4 AIRAC System

- 4.1 In order to control and regulate the operationally significant changes requiring amendments to charts, route manuals etc, such changes, whenever possible, will be issued on predetermined dates according to the AIRAC system. This type of information will be published as an AIRAC AIP AMDT or an AIRAC AIP SUP. If an AIRAC AMDT or SUP cannot be produced due to lack of time, NOTAM clearly marked AIRAC will be issued. Such NOTAM will immediately be followed by an AMDT or SUP.
- 4.2 The table below indicates AIRAC effective dates for the coming years. AIRAC information will be issued so that the information will be received by the user not later than 28 days, and for major changes not later than 56 days, before the effective date.

At AIRAC publication date, a Trigger NOTAM will be issued giving a brief description of the contents, effective date/time and reference number of the AIRAC AMDT or AIRAC SUP, which will become effective in that date (effective date) and will remain in force as a reminder in the PIB 14 days after the effective date of the said publication.

If no information was submitted for publication at the AIRAC date, a NIL notification will be issued by NOTAM not later than one AIRAC cycle before the AIRAC effective date concerned.